

IDÉES

Prisons : « Les dispositions nationales du déconfinement doivent s'exercer de la même manière à l'intérieur des murs »

TRIBUNE

Béatrice Carton

Docteure, chef de service des USMP de Bois-d'Arcy et de la maison d'arrêt des femmes/ présidente de l' Apsep /Association des professionnels de santé exerçant en prison

La direction de l'administration pénitentiaire n'a pas prévu que les détenus portent des masques et puissent en acheter en cantine, relève, dans une tribune pour le « Monde », Béatrice Carton, présidente de l'Association des professionnels de santé exerçant en prison.

Publié le 26 mai 2020 à 15h47 - Mis à jour le 26 mai 2020 à 16h04 | Lecture 2 min.

Article réservé aux abonnés

Tribune. La sortie du confinement a commencé. Prudemment, en respectant la distanciation physique et en portant des masques. Contrairement à la première phase de l'épidémie qui nous a pris par surprise, nous aurons la possibilité de dépister toute personne symptomatique et ses contacts, afin d'isoler qui doit l'être. Sommes-nous tous concernés ? Oui. Sommes-nous tous également traités dans la sortie vers le confinement ? Non.

Dans sa note du 6 mai 2020 pour préparer le déconfinement, la direction de l'administration pénitentiaire n'a pas prévu que les personnes détenues portent des masques. Il n'a pas été prévu qu'elles puissent en acheter en cantine. Ce n'est pas sans ironie que l'on découvre pourtant que, dans sept établissements pénitentiaires, des détenus fabriquent des masques pour le personnel de détention !

Lire aussi | [Prisons : la reprise des parloirs, très encadrée, laisse détenus et familles « frustrés »](#)

Or, les ateliers, dont les activités vont reprendre, les parloirs, les formations professionnelles et les cours scolaires sont des lieux de promiscuité à l'intérieur de la prison, au même titre aussi risqués que les transports en commun. Il est certes prévu que les personnes détenues lors d'une extraction (qu'elle soit médicale ou judiciaire) portent un masque dans le véhicule de transfert mais plus en dehors de celui-ci.

Les surveillants transformés en professionnels de santé

Le virus ne circulerait-il pas dans les couloirs d'un tribunal ou d'un hôpital ? Le Conseil d'Etat a pourtant confirmé, le 7 mai 2020, la décision du tribunal administratif de Martinique en date du 5 avril exigeant de l'administration pénitentiaire qu'elle fournisse des masques aux personnes détenues du centre pénitentiaire de Ducos à l'occasion de leurs contacts avec des intervenants extérieurs.

Lire aussi | Crise du Covid-19 : une occasion historique pour les prisons

Dans cette même note du 6 mai, concernant la reprise des parloirs, on peut lire qu'avant toute entrée dans l'établissement « *les personnels s'assureront auprès des visiteurs que ceux-ci ne présentent aucun symptôme évocateur manifeste* ». Après la mission de garde, puis celle de réinsertion, voilà les surveillants transformés en professionnels de santé.

En revanche, l'administration pénitentiaire enjoint aux médecins exerçant en prison de pratiquer des tests nasopharyngés à toute personne arrivant en détention, y compris si elle ne présente aucun symptôme. Pourtant, cette recommandation de dépistage ne présente aucun fondement scientifique ni aucune garantie.

L'autorité sanitaire, une annexe de la préfecture

Ces médecins, en outre, ne sont pas sous son autorité... Mieux encore, la direction de l'administration pénitentiaire confie aux préfets « *ou à l'agence régional de santé (ARS)* » le soin d'informer le directeur interrégional de l'administration pénitentiaire en produisant « *un état actualisé régulier du nombre de dépistages de détenus* » réalisés au sein des établissements pénitentiaires de son ressort. Nous apprécions le « *ou* » qui relègue l'autorité sanitaire à une annexe de la préfecture.

Ce faisant, l'administration pénitentiaire nie l'indépendance professionnelle des soignants qui, depuis 1994, sont salariés de l'hôpital public. Ils dépendent donc, *ipso facto*, du ministère de la santé, qui n'a, semble-t-il, pas été consulté pour la rédaction de cette note. Or, le plus souvent, dans les établissements pénitentiaires, les directions locales savent parfaitement respecter l'autonomie des uns et des autres, dans le respect des compétences professionnelles de chacun.

Lire aussi | Dans les prisons de France en temps de confinement, « on a enfin le temps de faire du bon boulot »

Aussi, nous, professionnels de santé exerçant en milieu pénitentiaire, exigeons que les dispositions nationales du déconfinement s'exercent de la même manière à l'intérieur des murs et à l'extérieur et que les personnes détenues puissent avoir accès aux masques, au savon et aux solutions hydroalcooliques dans les lieux de passage. Nous exigeons pour nos patients le même accès aux soins qu'à l'extérieur, c'est-à-dire en respectant l'indépendance professionnelle des soignants et en respectant le secret médical. Enfin, nous exigeons que l'incarcération ne justifie pas des soins sous contrainte au prétexte de protéger la santé d'une population captive.

Béatrice Carton (Docteure, chef de service des USMP de Bois-d'Arcy et de la maison d'arrêt des femmes/ présidente de l' Apsep /Association des professionnels de santé exerçant en prison)